



## Emballages non recyclables

Les emballages non recyclables sont des emballages dont les déchets ne sont pas utilisés en un nouveau produit dans le cadre des pratiques usuelles de collecte, de tri et de traitement.

Dans la pratique, on retiendra ceci :

1. La composition d'un emballage détermine s'il est recyclable ou non.
2. Le **contenu** d'un emballage n'a **pas d'impact** sur sa **recyclabilité**. Un emballage de produits dangereux n'est de ce fait pas forcément non recyclable.

Ci-dessous nous vous proposons quelques exemples d'emballages non recyclables. La recyclabilité des emballages est considérée ici uniquement du point de vue du recyclage mécanique et non chimique (pyrolyse, gazéification, dissolution, ...) puisque la Commission européenne ne nous autorise pas encore à intégrer le recyclage chimique dans nos résultats de recyclage.

### Papier/carton non recyclable

Les emballages qui ne sont pas solubles, comme le papier siliconé, le papier bitumé ou le papier paraffiné, sont non recyclables.



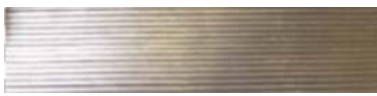
Papier paraffiné



Support d'étiquettes  
en papier siliconé

## Plastique non recyclable

Au niveau des emballages industriels en plastique, seuls les plastiques composés de plusieurs couches de polymères différents sont considérés comme non recyclables. Ces plastiques sont plus communément appelés **laminés**.



Liens de cerclage en PET  
enrobés d'adhésif



Film laminé multicouches

## Bois, métal et verre

Tous les emballages industriels en bois, métal et verre sont considérés comme recyclables.

## Autres emballages non recyclables

Les compositions techniques telles que les emballages en céramique ne sont pas recyclables.



### REMARQUE :

Les exemples proposés ci-dessus ne sont pas exhaustifs. Ils sont basés sur la connaissance disponible chez Valipac. En cas de doute sur la recyclabilité de votre emballage, contactez-nous en envoyant un mail à [administration@valipac.be](mailto:administration@valipac.be) ou en téléphonant au +32/2-456.83.10..